

OFFICE DE TOURISME DE PALAVAS-LES-FLOTS
SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU LUNDI 9 AVRIL 2018 à 17H30
Lieu : Salle du conseil municipal – Hôtel de Ville de PALAVAS LES FLOTS

PROCES VERBAL

Date de la convocation : vendredi 23 mars 2018

Date de la séance : lundi 9 avril 2018 à 17h30

Membre présents :

Abdelmalek BELKHITER, Frédéric BOUSCAREN, Daniel BRIAND, Jean - Paul COURTIAL, Arlette COUSSY, Serge FARRAS, Christian JEANJEAN, Alain JOYES, René LOPEZ, Bernard MAZZILLI, Thierry MILOT, Sébastien RIVES, Clotilde ROQUES-DOMINGO, Denis SALVADOR, Jean-Frédéric SUTTEL

Membres excusés ayant donné procuration : Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU à Christian JEANJEAN,
Pour la question N°3 - Abdelmalek BELKHITER à Alain JOYES,

Membres excusés :

Camille CUBA, Jean-Louis GOMEZ, Roxanne HAIM, Gema IMBERT, Michèle LARMIGNAT, Sandra MARCOU,

Direction de l'Office de Tourisme (art R 133-7 C tour.)

Présent : Stéphanie DUFOUR, Directrice

Thierry ROLLAND, Directeur délégué

Président de la séance : Christian JEANJEAN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 (sauf question n°3 – 15 présents)

Nombre de suffrages exprimés : 17 (y compris les procurations) (sauf question n°3 – 17 représentés)

Question n°1 - FINANCES LOCALES - Budget Primitif 2018

Rapporteur : M. Le Président

Vu le vote du débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du comité directeur du 6 avril 2018 ;

Vu le projet de budget établi conformément à l'instruction M4 annexé à la présente,

Il est proposé au comité d'adopter le budget primitif pour l'année 2018,

La synthèse est établie comme suivant :

Recettes d'Exploitation	697 965,55 €
002 – Résultat antérieur reporté	97 965,55 €
013 - Atténuations de charges	3 000,00 €
042 - Opér.d'ordre transferts entre sections	- €
70 - Produits de serv, domaine, ventes divers	77 000,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	180 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	337 500,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
78 - Reprises sur amort et provisions	500,00 €
Dépenses d'Exploitation	697 965,55 €
011 - Charges à caractères général rectifiées	222 365,55 €
012 - Charges de personnel rectifiées	445 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opér.d'ordre tranferts entre sections	26 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 - Dotations aux amort et aux provisions	500,00 €
Recettes d'Investissement	114 465,91 €
001 – Résultat antérieur reporté	87 965,91 €
021 - Virement section d'exploitation	- €
024 - Produits des cessions	- €
040 - Opér.d'ordre transferts entre sections	26 500,00 €
041 - Opération patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et reserves	- €
13 - Subventions d'investissement recues	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €

SP

Dépenses d'investissement	114 465,91 €
040 - Opér.d'ordre transferts entre sections	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fds divers et reserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €
20 - Immobilisations incorporelles	10 940,00 €
21 - Immobilisations corporelles	103 525,91 €
23 - Immobilisations en cours	- €
26 - Participations, créances rattachées	- €

Pour : 17 (y compris les procurations) Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Question n°2 - TOURISME - Demande de classement de l'office de Tourisme en catégorie I

Rapporteur : M. Le Président

Vu le code du tourisme, notamment les articles R133-1 à R133-19 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-345-11 en date du 30 décembre 2013 classant l'Office de tourisme de Palavas-les-Flots en catégorie I ;

Vu le décret n°2014-135-02 en date du 30 juin 2014 ; classant la commune de Palavas-les-Flots en dénomination de commune touristique ;

Vu le décret du 19 septembre 2014 classant la commune de Palavas-les-Flots en station classée de tourisme ;

Considérant qu'il convient de renouveler le classement de l'Office de tourisme en catégorie I ;

Considérant que le classement de l'Office de tourisme est obligatoire lorsque le territoire de compétence de l'office de tourisme comprend une commune ayant obtenu la dénomination de commune touristique et lorsqu'il exerce ses missions pour une commune érigée en station classée de tourisme (articles L.133-11 et L.133-13 du code du tourisme).

Il convient de rappeler que le classement sollicité est proposé par l'office de tourisme à la commune, laquelle approuve le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement :

- **L'office de catégorie III** est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- **l'office de catégorie II** est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- **l'office de catégorie I** dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Le Président soumet au comité que soit constitué un dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I. Le comité est invité à délibérer

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Abelmalek BELHKHITER quitte la salle après le vote de la question N°2 à 17h55.

Question n°3 - Convention d'utilisation du logo « Destination Palavas-les-Flots »

Rapporteur : M. Le Président

Le logo « Palavas-les-Flots, La Reine des plages de la Méditerranée » est la signature institutionnelle de l'Office de tourisme et son utilisation lui est exclusive.

Afin de faire bénéficier à nos partenaires de la notoriété de notre signature, l'Office de tourisme souhaite réglementer et encadrer son utilisation afin d'éviter toute banalisation et tout risque de confusion.

Ce contrat de partenariat a une durée de 1 an.

Le but de cette démarche étant la promotion de la destination et de préciser les règles inhérentes à l'utilisation des typographies intimement liées à notre marque.

Vu le projet de convention annexé à la présente.

Le comité est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



SD

Question n°4 - Livre Paul Lacaze « Nom des rues »

Monsieur Abelmalek BELHKHITER reprend sa place en séance avant le vote de la question n°4 à 18h05.

Rapporteur : M. Le Président

La ville de Palavas-les-Flots a édité un livre sur les noms des rues de la commune de Palavas-les-Flots qui a été rédigé par Monsieur Paul Lacaze.

Ce livre est destiné à être vendu à l'office de tourisme.

Ce livre sera vendu dans le but de mieux faire connaître la commune et participer ainsi à sa notoriété et son attractivité. D'un format facile à glisser dans une poche, ce livre va donner aux Palavasiens et aux amoureux de Palavas, envie de découvrir, voire redécouvrir les secrets cachés derrière les noms des rues.

Prix de vente TTC : 6 €

Le conseil est invité à délibérer et à approuver la vente du livre au prix proposé.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Question n°5 - Immatriculation atout France

Rapporteur : M. Le Président

Aujourd'hui, l'Office de tourisme est engagé dans une stratégie de commercialisation. Pour cela, notre structure doit respecter les grands principes de la réglementation en vigueur pour bien encadrer son activité.

Un régime unique de commercialisation de produits touristiques est géré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » : l'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages et de séjours.

Considérant que l'Office de tourisme a une activité de billetterie propre ou pour le compte de transporteurs, musées, salles de spectacles, visites guidées..., il doit être par conséquent immatriculé au registre, tenu par Atout France, des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours.

L'Office de Tourisme doit faire l'objet :

- d'une garantie financière, montant fixé par l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif au calcul du montant de garantie financière différent du droit antérieur ;
- d'une assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- régler les frais d'immatriculation, pour un montant s'élevant à 100 € TTC.

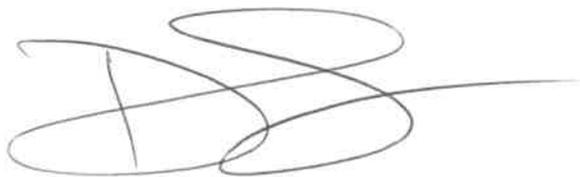
Il est proposé au comité directeur de s'inscrire au registre de l'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, afin de remplir les conditions prévues par le code du Tourisme selon l'article L. 211-1.

L'Office de Tourisme figurant dans la catégorie particulière des organismes locaux de tourisme.

Le comité est invité à délibérer et à autoriser La Directrice à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de cette inscription et tout acte afférent.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La Directrice, Stéphanie DUFOUR



Le Président, Christian JEANJEAN



Publié à Palavas – Les- Flots, le 12/04/2018

La Directrice, Stéphanie DUFOUR